

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC MEMPHRÉMAGOG  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE STANSTEAD

**Règlement numéro 467-2023  
modifiant les tarifs du règlement  
numéro 428-2019**

**ATTENDU** que le conseil désire modifier les tarifs du règlement no. 428-2019 concernant l'utilisation et la tarification des rampes à bateaux, des certificats de lavage et des stationnements situés au parc Forand et au Carré Copp;

**ATTENDU** qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné le 11 septembre 2023 ;

**Sur proposition de : Brian Wharry  
Appuyé par : Andrew Phaneuf**

Il est résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1. MODIFICATION DES TARIFS**

1.1 Le présent règlement modifie le tarif d'un permis saisonnier pour les non-résidents, dans l'annexe A, au montant de 450,00 \$;

**ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR**

2.1 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
**M. Pierre Martineau**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**M. Matthieu Simoneau**  
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion	:	11 septembre 2023
Adoption	:	2 octobre 2023
Entrée en vigueur	:	5 octobre 2023

## Annexe A

### Embarcations motorisées seulement

	Lavage	Permis saisonnier (comprend vignette de mises à l'eau et stationnement)	Permis hebdomadaire (comprend mise à l'eau et stationnement)	Permis journalier (Incluant l'utilisation d'un débarcadère public)	Stationnement au parc Forand ou au Carré Copp*
Résident	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Non-résident	Gratuit	<del>400 \$</del> 450 \$	100 \$	25\$	25\$*

\*Pour les véhicules sans embarcation (sans remorque), le stationnement est gratuit.